

Enquête publique du
5 mai au 6 juin 2025

Dossier administratif d'enquête
publique

Quinson

Plan Local d'Urbanisme



Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU



PLU

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal du.....4 juin 2019

Modification simplifiée n°1 prescrite par délibération du Conseil Municipal du.....27 janvier 2022

Déclaration du projet prescrite par délibération du Conseil Municipal du2 décembre 2024

Table des matières

1	PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE	4
1.1	COORDONNEES.....	4
1.2	OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE	4
1.3	PIECES DU PLU MODIFIEES.....	4
2	INSERTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE DANS LA PROCEDURE	5
2.1	LES ETAPES DE LA PROCEDURE	5
2.2	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ENGAGEANT LA PROCEDURE	6
3	DECISION DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	10
4	LA CONCERTATION DU PUBLIC.....	11
5	EXAMEN CONJOINT DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES.....	12
6	DECISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF	26
7	ARRETE MUNICIPAL D'ENQUETE PUBLIQUE	27
8	AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE (FORMAT REDUIT)	31
9	CERTIFICAT D'AFFICHAGE SUR LE TERRITOIRE	32
10	PARUTIONS DANS LA PRESSE J-15.....	39
10.1	JOURNAL N°1 : PARUTION DANS LA PROVENCE LE JEUDI 10 AVRIL 2025.....	39
10.2	JOURNAL N°2 : PARUTION DANS LA HAUTE PROVENCE INFO LE VENDREDI 11 AVRIL 2025	40
11	PARUTION DANS LA PRESSE J+8	41
11.1	JOURNAL N°1 :	41
11.2	JOURNAL N°2 :	42

Composition du dossier d'enquête

Article R123-8 du code de l'environnement :

« Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, plan ou programme.

Le dossier comprend au moins :

1° Lorsque le projet fait l'objet d'une évaluation environnementale :

- a) L'étude d'impact et son résumé non technique, ou l'étude d'impact actualisée dans les conditions prévues par le III de l'article L. 122-1-1, ou le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique ;
- b) Le cas échéant, la décision prise après un examen au cas par cas par l'autorité mentionnée au IV de l'article L. 122-1 ou à l'article L. 122-4 ou, en l'absence d'une telle décision, la mention qu'une décision implicite a été prise, accompagnée pour les projets du formulaire mentionné au II de l'article R. 122-3-1 ;
- c) L'avis de l'autorité environnementale mentionné au III de l'article L. 122-1, le cas échéant, au III de l'article L. 122-1-1, à l'article L. 122-7 du présent code ou à l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme, ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale ;

2° En l'absence d'évaluation environnementale le cas échéant, la décision prise après un examen au cas par cas ne soumettant pas le projet, plan ou programme à évaluation environnementale et, lorsqu'elle est requise, l'étude d'incidence environnementale mentionnée à l'article L. 181-8 et son résumé non technique, une note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable du projet, plan ou programme, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, plan ou programme et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu ;

3° La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;

4° Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet, plan, ou programme ;

5° Le bilan de la procédure de débat public organisée dans les conditions définies aux articles L. 121-8 à L. 121-15, de la concertation préalable définie à l'article L. 121-16 ou de toute autre procédure prévue par les textes en vigueur permettant au public de participer effectivement au processus de décision. Il comprend également l'acte prévu à l'article L. 121-13 ainsi que, le cas échéant, le rapport final prévu à l'article L. 121-16-2. Lorsque aucun débat public ou lorsque aucune concertation préalable n'a eu lieu, le dossier le mentionne ;

6° La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont le ou les maîtres d'ouvrage ont connaissance ;

7° Le cas échéant, la mention que le projet fait l'objet d'une évaluation transfrontalière de ses incidences sur l'environnement en application de l'article R. 122-10 ou des consultations avec un Etat frontalier membre de l'Union européenne ou partie à la Convention du 25 février 1991 signée à Espoo prévues à l'article R. 515-85. L'autorité administrative compétente disjoint du dossier soumis à l'enquête et aux consultations prévues ci-après les informations dont la divulgation est susceptible de porter atteinte aux intérêts mentionnés au I de l'article L. 124-4 et au II de l'article L. 124-5. »

1 Projet soumis à enquête publique

1.1 Coordonnées

Monsieur le Maire de Quinson
1 place de la Mairie
04 500 QUINSON

1.2 Objet de l'enquête publique

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a pour objectif l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de l'Apié et les Poiriers, qui est indispensable :

- au maintien du dynamisme de notre territoire qui, pour rappel, a perdu 40 habitants ces dix dernières années alors que le nombre de logements a augmenté au profit des résidences secondaires et des logements occasionnels (+ 91 résidences secondaires en 10 ans).
- au maintien du tissu commercial quinsonnais et des emplois proposés sur notre territoire.
- pour étoffer le parcours résidentiel des habitants actuels et futurs en proposant des logements en accession à la propriété et en locatif plus adaptés aux besoins de la population : éligible aux logements sociaux, primo-accédant et sénior.

Les fondements de l'intérêt général sont principalement la dimension sociale, la dimension économique et la dimension environnementale. Socialement, comme expliqué au paragraphe précédent, ce projet permettra de répondre aux besoins en logement adapté. Économiquement, le projet en greffe du village permettra de maintenir le tissu économique et commercial, mais aussi les équipements publics et notamment l'école. En matière d'environnement, le projet prend en compte la nature en ville, la gestion du pluvial, la mobilité douce, le paysage et le cadre de vie.

Le projet de l'Apié et les Poiriers remplit ces conditions et présente donc un intérêt général majeur à l'échelle de notre commune.

1.3 Pièces du PLU modifiées

- Document 1a. Note de présentation et démonstration de l'intérêt général
- Document 1b. Exposé des motifs de la mise en compatibilité
- Document 1c. Évaluation environnementale
- Document 1d. Résumé non technique
- Document 2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Document 3 : Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Document 4.1.1 : Règlement, pièce écrite
- Document 4.1.3 : Liste des Emplacements Réservés
- Document 4.2 : Extrait de zonage Avant /Après

2 Insertion de l'enquête publique dans la procédure

2.1 Les étapes de la procédure

- La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a été prescrite par délibération du conseil municipal du **2 décembre 2024**.
- La MRAe (autorité environnementale) a été saisie, conformément aux articles L104-6 et R104-23 du code de l'urbanisme, le **9 décembre 2024**. L'autorité environnementale l'information relative à l'absence d'observations émises dans le délai règlementaire par décision n° **000229/APP** du **9 mars 2025**.
- Le projet de déclaration de projet a été notifié au Personnes Publiques Associées (PPA) par courrier recommandé avec accusé de réception.
- La réunion d'examen conjoint s'est déroulée le **3 février 2025**.
- Le Tribunal administratif de Marseille a été saisi en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur.
- Le commissaire enquêteur a été désigné par décision du tribunal administratif n°**E25000025/13** du **2 avril 2025**.
- Monsieur le Maire a pris un arrêté de mise à l'enquête publique.
- Des avis d'enquête publique ont été affichés sur les panneaux d'informations communales présents sur le territoire et en mairie (affiches jaunes), ainsi qu'au plus proche du site du projet, objet de la procédure de déclaration de projet. Un certificat d'affichage a été établi.
- Cet avis a fait l'objet d'une publication sur le site internet de la mairie.
- Une parution dans la presse dans deux journaux diffusés dans le département a été réalisée plus de 15 jours avant le début de l'enquête.
- Début de l'enquête publique.
- Une parution dans la presse, dans deux journaux diffusés dans le département a été réalisée dans les 8 premiers jours de l'enquête.

L'article L123-1 du Code de l'environnement précise que « *L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision* ».

A l'issue de l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur sera soumis pour approbation au Conseil municipal, conformément à l'article L153-43 du Code de l'urbanisme.

2.2 Délibération du conseil municipal engageant la procédure

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE QUINSON

ALPES DE HAUTE PROVENCE

N°

03	12	24
----	----	----

Nombre de conseillers en exercice : 9

Absent : 1

Présents : 8

Pouvoir : 0

Votants : 8

Date d’affichage de la délibération : 06/12/24 ; Date de télétransmission en Préfecture : 04/12/24

L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Quinson, dûment convoqué le 25 novembre deux mil vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de Monsieur Jacques ESPITALIER, Maire.

PRESENTS : Jacques ESPITALIER, Francis GUIGNANT, René GARCIN, Arlette BERNE, Robert BAGARRE, Laurence OGOR, Geneviève PETIT, Paul ANDRÉ de la PORTE.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

ABSENTS : Yves GONSOLIN.

Formant la majorité des membres en exercice

SECRETAIRE : René GARCIN.

Objet : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Quinson

Vu le code de l’urbanisme et notamment les articles L 300-6, L153-54 et suivants et R153-13 et suivants,

Vu l'article L126-1 du code de l'environnement ;

Vu la délibération en date du 4 juin 2019 approuvant le Plan Local d’Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 19 décembre 2022 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d’Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 02 décembre 2024 abrogeant la délibération du 28 mai 2024 engageant une procédure de modification de droit commune n°2 du PLU.

Monsieur le Maire expose :

Le Plan Local d’Urbanisme, depuis son approbation, a fait l’objet d’une procédure d’évolution.

Il comprend au lieu-dit l’Apié et les Poiriers une zone d’urbanisation dite stricte, zone 2AU.

Cette zone est composée de quelques constructions à usage d’habitation et d’un emplacement réservé n°14 destiné à la création de logements, d’équipements publics et d’espaces publics.

L’établissement public foncier de la région PACA (EPF PACA), dans le cadre de sa convention multisite qu’il a signé avec la communauté d’agglomération, s’est porté acquéreur d’une grande partie de l’emplacement réservé.

Nous avons le 28 mai 2024 délibéré pour engager une procédure de modification de droit commun n°2 du PLU, afin d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU de l'Apié et les Poiriers.

Les études ont été conduites à cette fin et des réunions ont été organisées afin de réfléchir à un parti d'aménagement le plus favorable à notre territoire.

Le parti d'aménagement choisi propose la création d'une quarantaine de logements organisés autour de la création d'une liaison entre les rues de l'Ancien Syndicat et Saint Esprit avec un secteur résidentiel où l'habitat pavillonnaire sera privilégié et un secteur central qui sera dévolu à une opération en greffe du village où des logements en collectifs prendront place. Ce parti d'aménagement peut encore évoluer mais les grandes lignes directrices sont posées. Elles guideront la nouvelle procédure engagée.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU comporte plusieurs orientations générales, notamment une orientation générale relative à l'adaptation de l'offre de logements et à assurer le parcours résidentiel des habitants. Pour cela, le PADD présente un objectif d'environ 85 nouveaux logements dans les zones Urbaines et A Urbaniser dites « alternatives », c'est-à-dire ouvertes à l'urbanisation dès l'approbation du PLU selon les conditions posées dans les orientations d'aménagement et de programmation de ces zones. La capacité d'accueil des zones A Urbaniser dites « strictes » c'est-à-dire qui n'ont pas été ouvertes à l'urbanisation dès l'approbation du PLU et qui nécessitent d'engager une procédure d'évolution de ce dernier, comme la zone 2AU de l'Apié et les Poiriers, n'a pas été développée dans le PADD. En effet, le règlement de ces zones prévoit uniquement les ouvrages publics et l'extension des constructions existantes. Dans ces conditions, l'estimation d'une capacité d'accueil de logements aurait été trop théorique.

Il est donc nécessaire de compléter le PADD afin de réaffirmer cette orientation en particulier l'objectif communal d'assurer un parcours résidentiel plus complet aux habitants actuels et futurs, en proposant des logements en résidence principale plus adaptés aux besoins des jeunes actifs et des seniors qui n'ont plus la possibilité de rester dans de vastes logements individuels.

Dans la mesure où, le PADD doit être complété sans pour autant être dénaturé par rapport aux débats qui ont eu lieu au sein des Conseils Municipaux du 6 janvier 2016 et du 2 juillet 2018, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, il est apparu nécessaire de faire évoluer la procédure permettant d'ouvrir à l'urbanisation le secteur de l'Apié et les Poiriers. En effet, il n'est pas possible de compléter le PADD dans le cadre d'une procédure de modification de droit commun du PLU.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU qui permet cette évolution, est donc plus adaptée que la modification de droit commun que nous avons engagée le 28 mai 2024.

Utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de l'Apié et les Poiriers au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones :

Le rapport de présentation du PLU approuvé a estimé le potentiel de densification des zones U et 1AU à environ 80 logements.

Depuis l'approbation du PLU, le 4 juin 2019, 12 constructions ont été édifiées :

- 2 constructions dans la zone UC des quartiers de La Baume et Super Quinson,
- 1 construction dans la zone 1AUa du quartier de Sainte Anne,
- 1 construction dans la zone 1AUb du chemin de Valensole,

- 2 constructions dans les zones Ua et Uaa du village,
- 6 constructions dans la zone Uca du quartier Ferraille. Dans ce quartier 2 permis sont en cours d'instruction.

En 5 ans, seulement 12 constructions de maisons pavillonnaires ont été édifiées.

Ce rythme de construction est plutôt faible au regard de notre estimation initiale et ne permet pas de répondre aux besoins et principalement de maintenir nos actifs et les jeunes Quinsonnais sur le territoire.

Le type de logement qui a été construit, exclusivement des maisons pavillonnaires, n'est pas en adéquation avec leurs besoins, leurs attentes et leurs possibilités de financement.

De plus, les espaces disponibles identifiés dans le PLU approuvé, non encore bâtis, ne sont pas aussi proches du village, des commerces et des principaux équipements publics contrairement à la zone 2AU qui bénéficie d'une localisation privilégiée contre le village et à moins de 300 mètres des principaux équipements publics (mairie, école, salle polyvalente...).

Les espaces disponibles identifiés sont exclusivement composés de fonciers privés dont l'évolution est incertaine.

Le règlement de ces zones ne permet pas l'édification de logements individuels groupés ou d'immeubles collectifs. Afin d'équilibrer financièrement un programme de logements comprenant 40 % de logements locatifs sociaux et en accession à la propriété, des logements individuels et des locaux destinés aux activités de services et de santé, il est nécessaire de proposer une densité suffisante.

La zone de l'Apié et les Poiriers, de 1,25 hectare, permet d'envisager ce type de programme dans la mesure où elle présente plusieurs parcelles vierges de construction, qui ont fait l'objet d'une acquisition foncière publique (EPF PACA). Cette acquisition est conforme aux objectifs communaux et aux attentes du SCOT Durance Lubéron Verdon.

En conclusion, l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de l'Apié et les Poiriers est indispensable :

- Au maintien du dynamisme de notre territoire qui, pour rappel, a perdu 40 habitants ces dix dernières années alors que le nombre de logements a augmenté au profit des résidences secondaires et des logements occasionnels (+ 91 résidences secondaires en 10 ans).
- Au maintien du tissu commercial quinsonnais et des emplois proposés sur notre territoire.
- Pour étoffer le parcours résidentiel des habitants actuels et futurs en proposant des logements en accession à la propriété et en locatif plus adaptés aux besoins de la population : éligible aux logements sociaux, primo-accédant et sénior.

Les fondements de l'intérêt général sont principalement la dimension sociale, la dimension économique et la dimension environnementale. Socialement, comme expliqué au paragraphe précédent, ce projet permettra de répondre aux besoins en logement adapté.

Économiquement, le projet en greffe du village permettra de maintenir le tissu économique et commercial, mais aussi les équipements publics et notamment l'école. En matière d'environnement, le projet prend en compte la nature en ville, la gestion du pluvial, la mobilité douce, le paysage et le cadre de vie.

Le projet de l'Apié et les Poiriers remplit ces conditions et présente donc un intérêt général majeur à l'échelle de notre commune

En conséquence, il convient d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **DECIDE, à l'unanimité,**

de :

- **PRESCRIRE** la procédure de Déclaration de Projet, prévue par les articles L153-54 et suivants et les articles R153-13 et suivants du Code de l'Urbanisme, qui prévoit une enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU ;
- **ORGANISER** une réunion d'examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme ;
- **LANCER LA CONCERTATION**, sur le projet et sur ses incidences sur le PLU, en respectant les modalités suivantes :
 - Information par voie de presse, affichage, ou tout autre moyen jugé utile ;
 - Mise à disposition du public d'un cahier d'observations et d'un dossier à l'accueil de la mairie.
- **AUTORISER** le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la procédure et à la mise en œuvre de la concertation.
- La présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :
 - Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
 - Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'agriculture,
 - Au Président du Parc Naturel Régional Verdon,
 - Au Président de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon et du SCOT Durance Luberon Verdon Agglomération,
 - Au Centre Régional de la Propriété Forestière
 - À l'institut des Appellations d'origine Contrôlée,
 - Aux Maires des communes limitrophes.

Conformément aux articles R153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le Département.

Le secrétaire de séance,
René GARCIN



Le Maire,
Jacques ESPITALIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que : la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-I et suivants du Code de Justice Administrative.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

3 Décision de l'autorité environnementale



**Information relative à l'absence d'observations
émises dans le délai réglementaire
par la Mission régionale d'autorité environnementale
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**sur la déclaration de projet emportant mise en
compatibilité du plan local d'urbanisme de Quinson
(04)**

**N° MRAe
000229/A PP**

Le 09 décembre 2024, la commune de Quinson a saisi la MRAe PACA pour avis sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Quinson (04).

La MRAe n'a pas émis d'observations dans le délai de trois mois prévu à l'article R104-25 du Code de l'urbanisme.

Cette information est à porter à la connaissance du public lors de l'enquête publique. Elle figure sur le site internet du [portail internet de l'évaluation environnementale](#).



Avis du 09 mars 2025 sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Quinson (04)

4 La concertation du public

Par délibération du 2 décembre 2024, les modalités de concertation ont été définies comme suit :

- information par voie de presse, affichage, ou tout autre moyen jugé utile ;
- mise à disposition du public d'un cahier d'observations et d'un dossier à l'accueil de la mairie.

Aucune remarque n'a été portée sur le cahier d'observations. Aucun courrier et aucun mail n'a été reçu en mairie.

5 Examen conjoint des personnes publiques associées

Parmi toutes les personnes publiques associées conviées à participer à l'examen conjoint, qui s'est tenu le 3 février 2025 en mairie, les personnes absentes à l'examen conjoint n'ont pas émis d'avis à ce jour sur la procédure, excepté le département (avis du 7 janvier 2025).

Page 1 sur 14

PV EXAMEN CONJOINT DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Quinson

*PV de l'examen conjoint du 3 février 2025
(10h00), réunion qui s'est déroulée en Mairie de
Quinson.*

Étaient absents:

- La Région, le Département, la chambre de commerce et d'industrie, la chambre des métiers, la chambre d'agriculture, l'INAO, le centre régional de la propriété forestière, les communes limitrophes

Étaient présents :

- Direction Départementale des Territoires 04
 - Architecte des Bâtiments de France
- Durance Luberon Verdon Agglomération
 - Parc Naturel Régional du Verdon
 - Etablissement Public Foncier PACA

**La Mairie de Quinson était assistée de son bureau
d'études - le BEGEAT.**

Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été conviées à participer à la réunion d'examen conjoint portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Quinson, conformément aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme. Un courrier avec Accusé de Réception a été envoyé, invitant les PPA à l'examen conjoint des Personnes Publiques Associées du 3 février 2025 à 10h00. Ce courrier mentionnait le lien de téléchargement du dossier complet de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Déroulé de l'examen conjoint

- **10h00** : accueil des participants.
- **10h15** : mot d'introduction de Monsieur le Maire.
- **10h30** : début des échanges et présentation de la procédure.
- **12h30** : fin de la réunion d'examen conjoint.

Au fil des échanges entre les participants, le bureau d'études a présenté un diaporama de 10 diapositives (en annexe 1).

La présentation a porté sur :

- Rappel du projet,
- La zone 2AU,
- Intérêt général du projet,
- La mise en compatibilité du PLU (zonage, OAP, règlement).

Les Personnes Publiques Associées présentes ont fait part de leurs remarques et avis sur la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Examen conjoint des Personnes Publiques Associées

Avis des Personnes Publiques Associées, présentes lors de l'examen conjoint :

Direction Départementale des Territoires 04 :

La DDT rappelle qu'il y a lieu des échanges pour trouver la bonne procédure à ce projet.

Face aux enjeux des B&B, la DDT suggère la mobilisation de l'article L151-14-1 du code de l'urbanisme pour délimiter des secteurs dans lesquels toutes les constructions nouvelles de logements sont à usage exclusif de résidence principale.

La DDT attire notre attention sur la compatibilité du PLU avec le SCOT par rapport au nombre de logements. Elle soulève l'ambiguïté de la présentation des chiffres dans le PADD relatifs à la capacité d'accueil (85 logements + 40). Elle préconise de faire une modification pour régulariser les chiffres concernant le nombre de logements.

- ↳ Le BEGEAT a réexpliqué la méthodologie appliquée pour définir la capacité d'accueil du PLU de 2019 : le chiffre présente la capacité maximale théorique, une projection.
En réalité la commune n'a pas la maîtrise : en pratique, le nombre de nouveaux logements n'atteindra probablement pas le chiffre théorique annoncé en 2019.
- ↳ Les échanges entre les participants ont aussi relevé la difficulté de rechercher de la densité dans un village tel qu'à Quinson (constructions individuelles, typologies, contraintes paysagères pour respecter le SPR...).

La DDT recommande d'entamer une réflexion pour réduire les zones à construire (1AU).

- ↳ Monsieur le Maire précise qu'une réduction des zones à construire aggraverait la perte d'habitants, perte de population qui est déjà en cours. Il rappelle également l'historique de la planification urbaine de Quinson, notamment la réduction des zones à construire dans les années 2000 pour répondre à la loi Montagne.

Concernant les OAP en greffe de village :

- La DDT recommande de prolonger la trame bleue en limite du ravin, au Nord-Ouest du secteur.
- Elle suggère de préciser la taille des logements dans les OAP.
- Elle suggère des aménagements collectifs (récupération et évacuation des eaux pluviales, zones de jardin, panneaux photovoltaïques...).

La DDT rappelle les risques de ruissellement et de glissement de terrain, et les prescriptions qui s'appliquent sur la zone.

La DDT attire l'attention de la Commune sur la règle relative au stationnement, en précisant qu'elle semble se contredire. Ce point est à éclaircir.

La DDT remarque la qualité du projet et son adéquation avec les besoins de la commune, émet une réserve sur sa fragilité juridique potentielle par rapport à la compatibilité avec le SCOT »

Architecte des Bâtiments de France :

Favorable au projet, qui est le résultat de différentes réunions de travail.

Quinson ❖ Déclaration préalable comportant mise en compatibilité du PLU ❖
Procès-Verbal d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées ❖

Durance Luberon Verdon Agglomération :

DLVA émet un avis favorable. Le projet est au sein de l'enveloppe urbaine telle que définie au SCOT, donc pas de consommation d'ENAF. Il répond à plusieurs objectifs du SCOT : prioriser la densification avant l'extension, densité avec la recherche d'une graduation réfléchie qui préserve la frange avec les espaces naturels/agricoles, mixité fonctionnelle, cheminements doux, espaces verts, offre de logements à l'ensemble des publics...

Un point de vigilance est apporté concernant le nombre de logements au regard du SCOT. Toutefois, DLVA rappelle que le dossier justifie que les 85 logements ne seraient pas la réalité, ce qui rend nécessaire la réalisation de la zone de l'Apié et des poiriers. Pour la sécurité juridique elle recommande de mettre à jour les chiffres dès que possible.

Parc Naturel Régional du Verdon :

Le PNR du Verdon émet un avis favorable au regard de la proximité avec le village, la trame végétale préservée... Il est intéressé de suivre ce projet de greffe urbaine.

Le PNR rappelle des points où la commune doit être vigilante : haies, clôtures (l'absence de clôture est à privilégier, la hauteur à 2mètres lui paraît un peu haut).

Elle rebondit sur la recommandation de la DDT, qu'il serait effectivement intéressant de prolonger la trame bleue le long du ravin.

Conclusion

Monsieur le Maire remercie les Personnes Publiques Associées de leur présence et clôt l'examen conjoint.

Le présent Procès-verbal sera transmis à l'ensemble des Personnes Publiques Associées invitées à la réunion d'examen conjoint et sera porté à l'enquête publique conformément au troisième alinéa de l'article R153-12 du code de l'urbanisme.

Annexe 1 : diaporama de l'examen conjoint



Quinson

Déclaration de Projet Secteur de l'Apié et les Poiriers

Réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 3 février 2025

Rappel du projet

Le PLU approuvé en 2019 comprend une zone 2AU au lieu-dit l'Apié et les Poiriers.

Dans le cadre d'une convention multi-site liant la Communauté d'agglomération DIVA et l'Établissement Public Foncier de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (EPF Provence Alpes Côte d'Azur), l'EPF s'est porté acquéreur d'une grande partie de la zone (ER).

La commune, aux côtés de l'EPF Provence Alpes Côte d'Azur, a réfléchi à un parti d'aménagement conforme à ses attentes et aux besoins du territoire. L'Architecte des Bâtiments de France a été associé à ces réflexions et une étude de faisabilité a été finalisée au printemps 2024.

La zone comprend 6 constructions à usage d'habitation et plusieurs parcelles vierges mais pas toutes contiguës, représentant une surface totale de 1,25 ha :

- La grande majorité appartiennent à l'EPF Provence Alpes Côte d'Azur,
- Parcelles qui se trouvent au plus près du village et qui resteront des jardins,
- Parcelle concernée par l'ER14,
- Parcelle qui pourra être bâtie.



Quinson ❖ Déclaration préalable comportant mise en compatibilité du PLU ❖
Procès-Verbal d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées ❖

Rappel du projet

Schéma simplifié de la future organisation : les grands principes

- Secteur résidentiel : utilisation des espaces disponibles, habitat pavillonnaire privilégié
- Secteur central : opération en greffe du village
- Conservation d'espaces de respiration
- Création d'une liaison entre les rues de l'Ancien Syndicat et de Saint Esprit

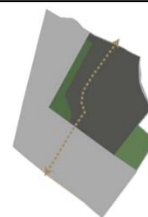


Schéma d'intention illustratif



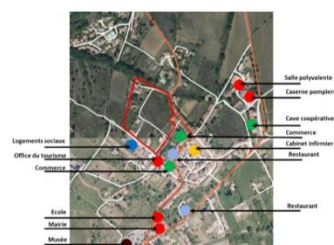
Le projet consiste en une opération en greffe du village, comportant une quarantaine de logements, dont 40 % de logements sociaux : locatifs et en accession à la propriété. Le projet comporte également des locaux destinés à des activités de services. Il permet de créer une liaison entre les rues de l'Ancien Syndicat et de Saint Esprit, et des perméabilités piétonnes en direction du village.



La zone 2AU

La zone se situe contre le village et est extrêmement proche des équipements, publics de services et commerces.

Elle est raccordée ou raccordable à tous les réseaux.



Quinson ❖ Déclaration préalable comportant mise en compatibilité du PLU ❖
Procès-Verbal d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées ❖

Intérêt général du projet

Une capacité d'accueil « surestimée » dans le PLU et une évolution du territoire différente du scénario envisagée

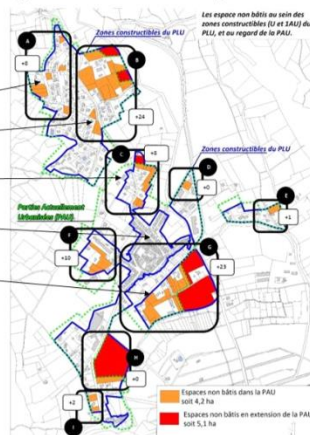
Le rapport de présentation du PLU approuvé en 2019 a estimé le potentiel de densification des zones U et 1AU à environ 80 logements.

Depuis l'approbation du PLU, le 4 juin 2019, 12 constructions ont été édifiées :

- 2 constructions dans la zone UC des quartiers de La Baume et Super Quinson,
- 1 construction dans la zone 1AUa du quartier de Sainte Anne,
- 1 construction dans la zone 1AUB du chemin de Valensole,
- 2 constructions dans les zones Ua et Uaa du village,
- 6 constructions dans la zone Uca du quartier Ferraille. Dans ce quartier 2 permis sont en cours d'instruction.

Constat :

- rythme de construction, uniquement basé sur l'initiative privée et faible.
- ne permet pas de répondre aux besoins des habitants actuels et futurs : maintien des actifs et des jeunes sur le territoire, qui ne trouve pas de location à l'année.
- type de logement produit, exclusivement des maisons pavillonnaires, n'est pas en adéquation avec leurs besoins, leurs attentes et leurs possibilités de financement.



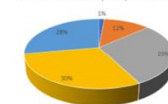
Intérêt général du projet

Un territoire en perte de population

- Quinson a perdu 40 habitants ces dix dernières années.
- Le nombre de logements augmente au profit des résidences secondaires et des logements occasionnels (+ 91 résidences secondaires en 10 ans).
- Le territoire n'est plus suffisamment attractif.
- Les nouvelles constructions sont majoritairement des maisons individuelles, au minimum des T3 et plus généralement des T4.
- Le nombre de logements vacants a diminué, passant de 60 en 2010 à 20 en 2021. Le potentiel de ces logements a donc été utilisé aux deux tiers.
- Les effectifs des écoles maternelle et primaire, ont été divisés par 2 en 15 ans. En 2021, une classe a été fermée.



Taille des résidences principales en 2021



Intérêt général du projet

Inadéquation du PLU actuel avec les besoins du territoire

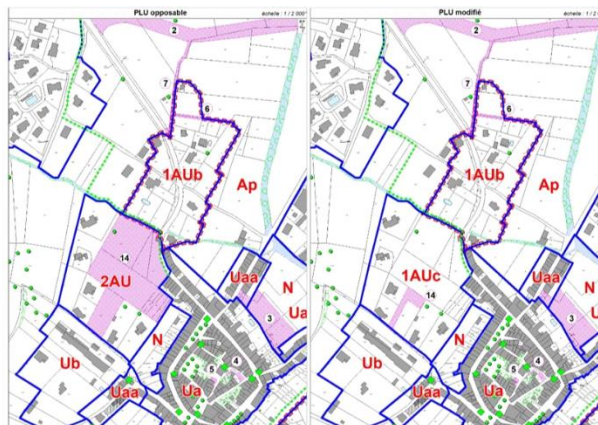
- Les **espaces disponibles** identifiés par le PLU approuvé, non bâtis à ce jour, ne sont **pas aussi proches du village**, des commerces et des principaux équipements publics,
- Les espaces disponibles en zone U et 1AU du PLU approuvé =
 - **fonciers privés** dont l'évolution est incertaine,
 - **majoritairement des superficies plus petites**,
 - **morcellés** ce qui rend difficile voire impossible la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble répondant aux besoins communaux identifiés.
- **Il faut proposer une densité suffisante pour équilibrer financièrement le programme.**
Le règlement des zones U et 1AU du PLU approuvé ne permettent pas de produire de densité suffisante, ni d'édifier des logements individuels groupés ou des immeubles collectifs.
- **Le territoire manque de bureaux et de locaux pour les activités de services** à la personne et santé. Il n'y a pas de zone dédiée dans le PLU.



La mise en compatibilité du PLU

Le zonage

- Création d'une zone 1AUC,
- Réduction de l'ER n°14, puisqu'une grande partie a été acquise par l'EPPF

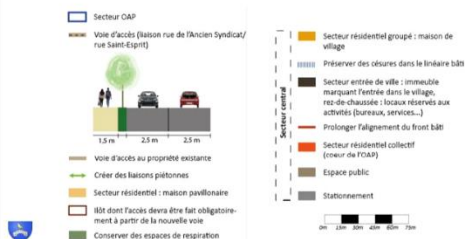


Quinson ❖ Déclaration préalable comportant mise en compatibilité du PLU ❖
Procès-Verbal d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées ❖

La mise en compatibilité du PLU

L'OAP

- Créer une opération en greffe du village au niveau de la rue de l'Ancien Syndicat qui présentera une densité d'environ 40 logements à l'hectare (secteur central).
- Conserver une trame verte urbaine dans la zone.
- Poser les conditions pour achever l'urbanisation des espaces libres situés dans la partie résidentielle de l'OAP.
- Créer des conditions d'accès satisfaisantes au regard du nombre de nouveaux logements, mais qui permettra également d'offrir une alternative à la traversée du village.



La mise en compatibilité du PLU

Le Règlement

% LLS

Au moins 40% des logements devront être à caractère social (au sens de l'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation) : logements locatifs sociaux, logements en accession à la propriété... »

Ce taux est plus important que dans les autres zones 1AU du PLU, où le pourcentage est fixé à 20 %.

CES

Secteur central de l'OAP : 35%
Reste de la zone : 25%

Hauteur

Secteur central de l'OAP : 9 m et 7 m
Reste de la zone : 3,5 m

% Esp-Vert

Secteur central de l'OAP : 20 %
Reste de la zone : 40 %



Annexe 2 : feuille d'émargement

FEUILLE DE PRESENCE

COMMUNE : Quinson
 DATE : 3 février 2025
 OBJET : DP - Examen conjoint.

Nom et Prénom	Organisme	Signature	Mail
Guignat Francis	Mr. Guignat Francis Responsable Urbanisme		guignat.francis@orange.fr
GUERIN Fabienne	DDT		
DAYAN Jacques	DDT 04		
MARTINEZ Sandrine	EPF PACA		s.martinez@epf-paca.com
VAN EICK Virginie	DLVA SSB		vranevick@dlva.fr
NEGRE Julie ANDRÉE Séverine	BEGEAT		julie.negre@begeat.fr severine.andree@begeat.fr
BRETON Corale	Parc du Verdun		c.breton@parc-du-verdun.fr

Quinson ❖ Déclaration préalable comportant mise en compatibilité du PLU ❖
 Procès-Verbal d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées ❖

Annexe 3 : avis écrit de DPVA



Planification Urbaine
et Droit des Sols
2024-12-19-37444
Affaire suivie par : VIRGINIE VAN EYCK
Adresse mail : vvaneck@dlva.fr
N/ Réf : 2024-12-19-37444
Objet : Avis sur déclaration de projet PLU

MAIRIE DE QUINSON
Monsieur le Maire
Cours National
04500 QUINSON

Manosque, le 20 décembre 2024

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 17 décembre 2024, vous m'avez transmis, pour avis, conformément aux dispositions de l'article L153-54 2° du code de l'urbanisme, le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité de votre Plan Local d'Urbanisme (PLU), prescrit par délibération du 02 / 12 / 2024.

Suivant les dispositions de l'article L131-4 du code de l'urbanisme, les PLU doivent être compatibles avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Le projet porte sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de l'Apié et des Poiriers en vue d'y réaliser une quarantaine de logements, dont 40% en locatif social et accession à la propriété, ainsi que sur la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour ce secteur et la modification du règlement du PLU afférent.

Une précédente procédure de modification de droit commun avait été engagée pour ce faire. Celle-ci a été abrogée au profit de la présente déclaration de projet. En effet, les ajustements à apporter au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en lien avec l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur ne permettent pas le recours à la procédure de modification.

Le secteur de l'Apié et des Poiriers est situé dans l'enveloppe urbaine du SCOT, aussi, au regard de ce dernier, il n'y a pas de consommation d'espaces naturels agricoles ou forestiers en lien avec l'ouverture à l'urbanisation de cette zone. Ce projet répond ainsi aux objectifs du DOO visant à densifier prioritairement les enveloppes urbaines avant d'envisager des secteurs d'extension. L'OAP répond également à la prescription P32 du DOO qui demande l'élaboration d'un projet d'ensemble sur les espaces à urbaniser de plus de 1500m2.

Il va aussi dans le sens de la prescription P39 qui demande de prévoir une offre en logements diversifiée répondant à la demande de l'ensemble des publics. En effet,

Les données personnelles que vous nous communiquez sont strictement confidentielles et destinées au traitement de votre demande par les services de la DLVA. Elles ne sont transmises qu'aux destinataires prévus dans le traitement et ne sont en aucun cas transmises à un autre tiers ni à titre onéreux ni à titre gratuit. Les données personnelles restent sur le territoire de l'union européenne. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour et de suppression des informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer ces droits, sur simple justification de votre identité, en vous adressant par courrier à :
Monsieur le Président - Durance Luberon Verdon Agglomération - 16, Place de l'Hôtel de Ville - BP 107 - 04101 Manosque CEDEX
www.dlva.fr

Quinson ❖ Déclaration préalable comportant mise en compatibilité du PLU ❖
Procès-Verbal d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées ❖



il est envisagé des logements collectifs, de l'individuel groupé ainsi que du logement individuel classique. Il est également prévu l'installation de commerces et services, ce qui va dans le sens d'assurer une mixité fonctionnelle au sein des différentes zones.

Bien que le DOO n'impose que peu de choses dans les espaces à densifier, ce projet s'inscrit dans la démarche qualitative demandée par le SCOT pour les secteurs d'extension, dans la mesure où il prévoit des espaces verts, une gestion des stationnements ainsi que la réalisation d'un maillage viaire et des cheminements doux vers le village. La gradation de la densité en allant vers le village permet d'assurer une greffe cohérente avec ce dernier mais aussi de préserver la frange avec les espaces naturels et agricoles environnants.

Compte tenu de la taille du secteur, il serait souhaitable que l'OAP traite de la gestion des eaux pluviales à l'échelle de cette opération, et qu'il ne soit pas simplement renvoyé aux dispositions du règlement sur cette thématique.

D'autre part, au regard de la densité attendu dans l'îlot central, l'instauration d'un CES maximum de 35% pose question. De même, l'obligation de retrait aux voies est-elle bien compatible avec la possibilité de réaliser ce projet via plusieurs opérations d'aménagement, compte tenu du positionnement des voies et espaces publics envisagés dans ce secteur ?

Par ailleurs, la commune de Quinson fait partie du pôle villageois. L'objectif pour ce dernier, à l'échéance du SCOT, est de 860 logements. Soit, pour Quinson, compte tenu de son poids démographique dans ledit pôle, environ 60 logements. Cette production comprenant aussi bien les résidences principales que secondaires. Le PLU de 2019 est instauré sur la temporalité du SCOT, soit 2035 et prévoit 85 logements au total sur cette période, en tenant compte d'une rétention foncière établie à 15%. Ce prévisionnel est supérieur aux objectifs du SCOT, mais compatible avec ceux du PLH2 qui prévoit, pour la commune, une production annuelle moyenne de 5 logements.

Par ailleurs, la zone de L'Apié et des Poiriers est bien identifiée au PLH comme dévolue pour de la production neuve de logements, sur la période 2025-2027.

Le présent dossier justifie la réalisation de ce secteur au regard de la nécessité d'apporter une offre en logements diversifiée, notamment à destination des jeunes, des seniors et des primo accédant. En effet, les terrains constructibles dans les zones déjà urbanisables étant privés, la réalisation de constructions y est incertaine. D'autre part, compte tenu de la taille de ces derniers, une opération d'ensemble n'y est pas réalisable. Au surplus, la commune précise que depuis l'approbation du PLU, seules quelques maisons individuelles ont été réalisées, ce qui ne correspond pas aux besoins en logements des publics précités. Il est ainsi

Les données personnelles que vous nous communiquez sont strictement confidentielles et destinées au traitement de votre demande par les services de la DLVA. Elles ne sont transmises qu'aux destinataires prévus dans le traitement et ne sont en aucun cas transmises à un autre tiers ni à titre onéreux ni à titre gratuit. Les données personnelles restent sur le territoire de l'union européenne. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour et de suppression des informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer ces droits, sur simple justification de votre identité, en vous adressant par courrier à :

Monsieur le Président - Durance Luberon Verdon Agglomération - 16, Place de l'Hôtel de Ville - BP 107 - 04101 Manosque CEDEX
www.dlva.fr

Quinson ❖ Déclaration préalable comportant mise en compatibilité du PLU ❖
Procès-Verbal d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées ❖



constaté une baisse de la population et une hausse des résidences secondaires. Enfin, la commune ne dispose pas d'autre foncier permettant l'implantation de commerces et services.

Ainsi, il apparaît peu probable qu'à l'échéance du PLU, les 85 logements prévus initialement soient réalisés. Dans ces conditions, l'ouverture à l'urbanisation de la zone de l'Apié et des Poiriers est justifiée, d'autant plus qu'elle s'inscrit complètement dans les objectifs de densification et de mixité en termes de production de logements. Néanmoins, afin de sécuriser juridiquement le PLU, il serait souhaitable, à court terme, d'envisager une révision de celui-ci pour réajuster ces données.

Le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme est compatible avec les objectifs du SCOT de DLVAgglo sous réserve de la prise en compte des remarques susvisées.

Je propose donc un avis favorable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, sous réserve de la prise en compte des remarques susmentionnées, de la commune de Quinson, prescrite par délibération du conseil municipal en date du 2 / 12 /2024.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
le 8ème Vice-Président Délégué à
l'Aménagement du Territoire, aux Mobilités
douces et à la Transition Énergétique

Jérôme DUBOIS



Les données personnelles que vous nous communiquez sont strictement confidentielles et destinées au traitement de votre demande par les services de la DLVA. Elles ne sont transmises qu'aux destinataires prévus dans le traitement et ne sont en aucun cas transmises à un autre tiers ni à titre onéreux ni à titre gratuit. Les données personnelles restent sur le territoire de l'union européenne. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour et de suppression des informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer ces droits, sur simple justification de votre identité, en vous adressant par courrier à :

Monsieur le Président - Durance Luberon Verdon Agglomération - 16, Place de l'Hôtel de Ville - BP 107 - 04101 Manosque CEDEX
www.dlva.fr

Quinson ❖ Déclaration préalable comportant mise en compatibilité du PLU ❖
Procès-Verbal d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées ❖

Annexe 4 : avis écrit du Département



PÔLE MOBILITÉS ET AMÉNAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES STRATÉGIES D'AMÉNAGEMENT
TERRITORIAL
Service Urbanisme, Habitat, Foncier

Affaire suivie par : Marion DEMANDOLX
Tél. : 04 92 30 06 31
marion.demandolx@le 04.fr

Nos Réf. : 24-D02690

Digne-les-Bains, le 7 JAN. 2025

Courrier arrivé

Mairie de QUINSON

Mairie de QUINSON

Monsieur Jacques ESPITALIER
Maire
Hôtel de ville
1 Place de la Mairie
04500 QUINSON

Objet : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la déclaration de projet et de la mise en compatibilité de votre Plan Local d'Urbanisme, vous m'avez adressé pour avis un dossier réceptionné le 16 décembre 2024.

Cette procédure concerne l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2 AU du secteur «l'Apié et les Poiriers» située au nord-ouest du village. Initialement prévue dans le cadre d'une modification, elle a fait l'objet le 20 août 2024 d'un précédent avis du Département.

Aujourd'hui, le recours à une déclaration de projet est nécessaire afin d'intégrer dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable l'objectif communal d'assurer un parcours résidentiel plus complet aux habitants et notamment d'y inclure le projet de création d'une greffe urbaine de 40 logements dont 40 % de logements à caractère social (locatif ou accession). Ce besoin est par ailleurs mis en évidence par l'absence de rotation dans les 30 logements locatifs sociaux existants sur la commune et la baisse de sa population permanente.

La zone 2 AU dont l'ouverture à l'urbanisation est projetée couvre 1,25 hectare et est bordée en partie Est par la RD 15 traversant le village et nommée dans cette section rue de l'ancien syndicat. Pour la desservir, une voie nouvelle est prévue connectant deux voies communales.

Une urbanisation sous la forme d'une greffe de village est retenue s'agissant de la partie centrale du quartier. Il s'agira notamment de prolonger le long de la RD 15 la rue du village et ses constructions à l'alignement. Afin, tout en respectant la forme urbaine requise sur cet espace, de prendre en compte le domaine public routier départemental, il convient d'associer les services routiers départementaux à l'élaboration du projet. Ceci permettra également d'examiner les éventuels besoins d'aménagement des

Le courrier doit être adressé d'une façon impersonnelle à Madame la Présidente du Conseil Départemental :
Hôtel du Département - 13, rue du Docteur Romieu - CS 70216 - 04995 DIGNE-LES-BAINS CEDEX 9 - Tél : 04.92.30.04.00

Quinson ❖ Déclaration préalable comportant mise en compatibilité du PLU ❖
Procès-Verbal d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées ❖

carrefours des deux voies communales qui connaîtront un trafic nettement supérieur, la continuité des circulations en modes doux et la gestion des eaux pluviales.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

La Présidente du Conseil départemental,


Eliane BARREILLE

Copies : DPIR et DTR

Quinson ❖ Déclaration préalable comportant mise en compatibilité du PLU ❖
Procès-Verbal d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées ❖

6 Décision du tribunal administratif

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

02/04/2025

N° E25000025 /13

Le président du tribunal administratif

E- Décision désignation commissaire

CODE :

Vu enregistrée le 19 mars 2025, la lettre par laquelle Monsieur le Maire de la Quinson demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

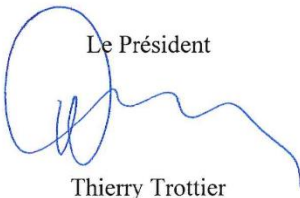
ARTICLE 1 : Madame Marie-Aline Lambert est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Maire de la commune de Quinson, et à Madame Marie-Aline Lambert.

Fait à Marseille, le 02/04/2025

Le Président



Thierry Trottier

7 Arrêté municipal d'enquête publique

DEPARTEMENT
DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de Forcalquier

Téléphone : 04.92.74.40.25
Email : mairie@quinson.fr

MAIRIE DE



QUINSON

2025

14

ARRÊTÉ N° AM 25-08

Objet : ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE QUINSON

Le Maire de la commune de Quinson,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L300-6, L153-54 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment l'article L126-1 et les articles du chapitre III du titre II du livre Ier ;

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

VU la délibération du conseil municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme en date du **4 juin 2019** ;

VU la délibération du conseil municipal approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme en date du **19 décembre 2022** ;

VU la délibération du conseil municipal en date du **2 décembre 2024** abrogeant la délibération du 28 mai 2024 engageant une procédure de modification n°2 de droit commun du PLU ;

VU la délibération du conseil municipal en date du **2 décembre 2024** engageant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU la décision n°000229/APP de l'autorité environnementale du **9 mars 2025**, informant l'absence d'observations émises dans le délai réglementaire ;

VU les avis des Personnes Publiques Associées reçus ;

VU la décision n°E25000025/13 du **2 avril 2025** de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille, désignant Madame **Marie-Aline Lambert** en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU soumis à l'enquête publique ;

ARTICLE 1 : Dates et objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique, relative au projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Quinson dans les formes prévues au chapitre III du titre II du Livre Ier du code de l'environnement, qui se déroulera du **5 mai 2025 à 8h30 au 6 juin 2025 à 11h30, soit 33 jours consécutifs**.

Objet de l'enquête :

Projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Quinson.

Caractéristiques principales du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU :

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a pour objectif l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de l'Apié et les Poiriers, qui est indispensable :



Commune du Parc Naturel Régional du Verdon

- au maintien du dynamisme de notre territoire qui, pour rappel, a perdu 40 habitants ces dix dernières années alors que le nombre de logements a augmenté au profit des résidences secondaires et des logements occasionnels (+ 91 résidences secondaires en 10 ans).

- au maintien du tissu commercial quinsonnais et des emplois proposés sur notre territoire.

- pour étoffer le parcours résidentiel des habitants actuels et futurs en proposant des logements en accession à la propriété et en locatif plus adaptés aux besoins de la population : éligible aux logements sociaux, primo-accédant et sénior.

Les fondements de l'intérêt général sont principalement la dimension sociale, la dimension économique et la dimension environnementale. Socialement, comme expliqué au paragraphe précédent, ce projet permettra de répondre aux besoins en logement adapté. Économiquement, le projet en greffe du village permettra de maintenir le tissu économique et commercial, mais aussi les équipements publics et notamment l'école. En matière d'environnement, le projet prend en compte la nature en ville, la gestion du pluvial, la mobilité douce, le paysage et le cadre de vie.

Le projet de l'Apié et les Poiriers remplit ces conditions et présente donc un intérêt général majeur à l'échelle de notre commune.

ARTICLE 2 : Évaluation environnementale

L'autorité environnementale a été consultée conformément aux articles L104-6 et R104-23 du code de l'urbanisme. Cette consultation porte sur la prise en compte de l'environnement dans le projet de mise en compatibilité du PLU par la déclaration de projet portant sur le quartier de l'Apié et les Poiriers et sur son évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale du PLU et l'évaluation des incidences Natura 2000 figurent dans le document n°1.c Evaluation environnementale du dossier.

La décision de l'autorité environnementale n°000229/APP a été émise le **9 mars 2025**. Cet avis est inclus dans le dossier d'enquête publique.

ARTICLE 3 : Objectifs de l'enquête

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.

ARTICLE 4 : Commissaire enquêteur

Madame Marie-Aline Lambert a été désignée commissaire enquêtrice par le Président du Tribunal Administratif de Marseille par décision n°E25000025/13 du **2 avril 2025**.

ARTICLE 5 : Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprenant le dossier de projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté, paraphé et ouvert par la commissaire enquêtrice, sera déposé à la **mairie de Quinson** pendant toute la durée de l'enquête : **du lundi au vendredi de 8h00 à 11h30**.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet suivant : **www.quinson.fr**

Un poste informatique avec accès internet sera mis à disposition du public à la mairie.

À compter du **5 mai 2025 à 8h30, jusqu'au 6 juin 2025 à 11h30**, chacun pourra prendre connaissance du dossier de projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et **consigner éventuellement ses observations** :

- Sur le **registre papier** d'enquête disponible en Mairie,

2025	15
-------------	-----------

-



Commune du Parc Naturel Régional du Verdon

2025	16
------	----

- **Par courrier** à l'adresse suivante : Madame la commissaire enquêtrice « *Enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU* » 1 place de la Mairie, 04500 Quinson,
- Sur l'adresse mail : mairie@quinson.fr, en précisant dans l'objet « *Enquête publique* »,
- Et auprès de la commissaire enquêtrice durant ses permanences organisées à la mairie de Quinson, située 1 Place de la Mairie, 04500 Quinson.

Les observations du public seront consultables en mairie sur le registre d'enquête papier présent dans le dossier d'enquête publique.

ARTICLE 6 : Permanences du Commissaire enquêteur

La commissaire enquêtrice recevra le public en mairie aux jours et heures suivantes :

- **Lundi 5 mai 2025 de 8h30 à 11h30 (ouverture de l'enquête),**
- **Mercredi 14 mai 2025 de 8h30 à 11h30,**
- **Jeudi 22 mai 2025 de 8h30 à 11h30,**
- **Vendredi 6 juin 2025 de 8h30 à 11h30 (clôture de l'enquête).**

ARTICLE 7 : Avis d'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête ainsi que les informations précisées par l'article R123.9 et suivants du code de l'environnement sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département : Haute Provence Info et La Provence.

Cet avis sera publié sur le site internet de la commune au moins quinze jours avant le début de l'enquête.

Cet avis sera affiché dans les conditions définies par le présent arrêté conformément aux caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnés dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, à la mairie et sur divers panneaux d'information situés sur le territoire de la commune de Quinson.

L'exécution des formalités d'affichage sera justifiée par des certificats de Monsieur le Maire, annexés au dossier d'enquête. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique.

ARTICLE 8 : Fin d'enquête

À l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêtrice, qui rencontrera sous huit jours Monsieur le Maire afin de lui communiquer un procès-verbal de synthèse des observations.

Dans un délai de quinze jours, Monsieur le Maire pourra éventuellement produire ses observations. La commissaire enquêtrice rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées.

ARTICLE 9 : Rapport, conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée à Monsieur le Préfet du département des Alpes-de-Haute-Provence et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera déposée en mairie et sur le site internet suivant : www.quinson.fr, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter



Commune du Parc Naturel Régional du Verdon

2025

17

de la date de clôture de l'enquête, conformément aux dispositions de l'article R.123-21 du code de l'environnement.

ARTICLE 10 : Demande d'informations sur l'enquête publique

Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées, auprès de Monsieur le Maire de Quinson :

- par courrier à l'adresse suivante : Monsieur le Maire, Mairie de Quinson « *Enquête publique Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU* », 1 place de la mairie, 04500 Quinson
- par téléphone au 04 92 74 40 25

ARTICLE 11: Recours

Toute personne physique ou morale peut contester le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa parution par la voie d'un recours gracieux ou par la saisine de Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 12 : Exécution de l'arrêté

L'exécution du présent arrêté est à la charge de Monsieur le Maire de Quinson et de la commissaire enquêtrice, chacun en ce qui le concerne.

ARTICLE 13: Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence,
- M. Le Président du Tribunal Administratif de Marseille,
- et à Mme. la commissaire enquêtrice.

Fait à QUINSON, le 7 avril 2025

Le Maire,

Jacques ESPITALIER



Commune du Parc Naturel Régional du Verdon

8 Avis d'enquête publique (format réduit)

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Quinson

Par arrêté municipal n°AM2508 en date du **7 avril 2025** le Maire de la commune de Quinson a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU). L'autorité environnementale n'a pas émis d'observations pour la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Cette information est jointe au dossier d'enquête publique.

Madame **Lambert** a été désignée commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Marseille.

L'enquête se déroulera du **lundi 5 mai 2025 à 8h30** **au vendredi 6 juin à 11h30, en Mairie de Quinson**

Le projet de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU concerne l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de l'Apié et les Poiriers.

Le dossier d'enquête publique est consultable :

- En mairie pendant toute la durée de l'enquête du **lundi au vendredi de 8h00 à 11h30**
- Sur le site internet **www.quinson.fr**

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations et propositions du **lundi 5 mai 2025 à 8h30 au vendredi 6 juin à 11h30** :

- Sur le registre papier d'enquête disponible en Mairie, aux jours et horaires cités ci-dessus
- Par courrier postal : Madame le commissaire enquêteur, Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, Mairie de Quinson, 1 place de la mairie, 04500 QUINSON
- Par mail en précisant dans l'objet « enquête publique » : **mairie@quinson.fr**
- Auprès du commissaire enquêteur pendant ses permanences organisées à la Mairie aux jours et horaires suivants :
 - **Lundi 5 mai 2025 (ouverture de l'enquête)**
 - **Mercredi 14 mai 2025**
 - **Jeudi 22 mai 2025**
 - **Vendredi 6 juin 2025 (clôture de l'enquête).**

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site **www.quinson.fr** et ce pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de cette enquête, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, et notamment des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Les informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire par courrier : **M. le Maire, Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, Mairie de Quinson, 1 place de la mairie, 04500 QUINSON** ou par téléphone au **04 92 74 40 25**.

9 Certificat d'affichage sur le territoire

DEPARTEMENT
DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de Forcalquier

Téléphone : 04.92.74.40.25
Email : mairie@quinson.fr

MAIRIE DE



QUINSON

PROCES VERBAL D'AFFICHAGE ET DE PUBLICATION - Pièce 1/7

Ce jour, le dix avril deux mil vingt-cinq, à treize heures et trente minutes ;

Nous soussignés, ESPITALIER Jacques, Maire de la commune de QUINSON, rapportons les opérations suivantes :

Ce jour, faisant suite aux directives reçues et à l'arrêté municipal N°25-08, en date du 7 avril 2025 portant sur l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de QUINSON, pour la période du 5 mai 2025 au 6 juin 2025 inclus, procédons à l'affichage de l'avis d'enquête publique.

Cet avis est donc apposé par nos soins sur les édifices publics de la commune et visible sur la voie publique.

Les emplacements sont considérés comme suit :

- 01/Mairie de QUINSON**
- 02/Rue du Var**
- 03/Rue de la Baume**
- 04/ Rue du Verdon**
- 05//Rue de la Chênaie 1**
- 06/ Rue de la Chênaie 2**
- 07/La Vachenque**
- 08/Rue l'Apié et les Poiriers**



Commune du Parc Naturel Régional du Verdon

PROCES VERBAL D'AFFICHAGE ET DE PUBLICATION Pièce 2/7

01/ Mairie de QUINSON



02/Rue du Var



Commune du Parc Naturel Régional du Verdon

PROCES VERBAL D'AFFICHAGE ET DE PUBLICATION Pièce 3/7

03/Rue de la Baume



04/Rue du Verdon



Commune du Parc Naturel Régional du Verdon

PROCES VERBAL D'AFFICHAGE ET DE PUBLICATION Pièce 4/7

05/Rue de la Chênaie 1



06/Rue de la Chênaie 2



Commune du Parc Naturel Régional du Verdon

PROCES VERBAL D'AFFICHAGE ET DE PUBLICATION Pièce 5/7

07/ La Vachenque



08/ Rue l'Apié et les Poiriers



Commune du Parc Naturel Régional du Verdon

PROCES VERBAL D'AFFICHAGE ET DE PUBLICATION Pièce 6/7

En date du 10 avril 2025 l'avis d'enquête publique a été publié

01/Panneau Pocket

02/www.quinson.fr

03/Facebook

01/Panneau Pocket



02/www.quinson.fr



Commune du Parc Naturel Régional du Verdon

10.2 Journal n°2 : parution dans La Haute Provence Info le vendredi 11 avril 2025

ANNONCES LÉGALES

HPI - 11 au 17 avril 2025 - hauteprovenceinfo.com 25

ALEX Y
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 56 RUE DES RIZIERES
IMPASSE LA MESANGERE ZAC LES
GRANDES TERRES, 04100 MANOSQUE

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Manosque du 4 avril 2025, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée
Dénomination : ALEX Y
Siège : 56 RUE DES RIZIERES IMPASSE LA MESANGERE ZAC LES GRANDES TERRES, 04100 MANOSQUE
Durée : quatre vingt dix neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 1 000 euros
Objet : La gestion et l'administration, tant activement que passivement, de tous les biens et droits de toute nature de la société, principalement en nature de valeurs mobilières, provenant soit d'apports, soit d'acquisitions, de quelque manière que ce soit, ainsi que l'exercice de ces mêmes biens et droits.

L'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et toutes sociétés créées ou à créer.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Président :
Jérémy ARGANT, demeurant 56 Rue des Rizières - Impasse la Mesangère ZAC Les Grandes Terres - 04100 MANOSQUE, 04100 MANOSQUE

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MANOSQUE.
POUR AVIS Le Président

vant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ou susceptibles d'en faciliter le développement
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS
Gérance : Mme Cécile KELLER, 1 rue Jean Baptiste Clément, 38130 Echirolles
Immatriculation : au RNE et RCS de Manosque

Cession de fonds de commerce

Suivant acte SSP du 10/03/2025, enregistré le 01/04/2025, au SIE de DIGNES BAINS, dossier 2025 00006572 référence 0404P01 2025 A 00596, Madame Martine PIKL COSTANTINI, Entrepreneur Individuel, demeurant La Blache 159 Piste d'Argentum 04240 LEFUGERET, immatriculée au RCS de MANOSQUE sous le numéro 803 913698, a vendu à la Société LES CALLUNES, SARL au capital de 1000 euros, dont le siège social est Place de Revelly - 04240 ANNOT, immatriculée au RCS de MANOSQUE sous le numéro 934 417 908, Son fonds de commerce de "hôtel restaurant" qu'elle exploitait à Place de Revelly - 04240 ANNOT sous l'enseigne "HOTEL BEAUJOUR". Cette vente a été consentie au prix de 194 000 euros, avec entrée en jouissance au 10/03/2025. Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites, sous peine de forclusion ou d'irrecevabilité, dans les 10 (dix) jours de la dernière en date des publications légales, au siège du fonds cédé et pour la correspondance au cabinet de Maître Alexis ZAKARIAN, avocat au Barreau de Grasse, 2000 Route des Lucioles, Les Algorithmes, Bâtiment Aristote B (06410) BIOT.



TRIBUNAL DE COMMERCE DE MANOSQUE

JUGEMENTS RENDUS A L'AUDIENCE DU 08/04/2025

Ouverture de liquidation judiciaire de IDESIA CONSULT (SARL) - RCS MANOSQUE 504 435 645 - Formation continue d'adultes - 4 Grande Rue 04800 Saint-Martin-de-Bromes - Date de cessation des paiements : 10/03/2025
MAISONS ECOWOOD (SARL) - RCS MANOSQUE 981 205 693 - Construction d'autres bâtiments - 30 Allée des Tilleuls 04200 Sisteron - Date de cessation des paiements : 31/12/2024
MONOKO (SARL) - RCS MANOSQUE 953 527 181 - Restauration de type rapide - 7 boulevard Latourette 04300 Forcalquier - Date de cessation des paiements : 31/10/2024
Liquidateur Me LAGEAT Anne SCP JP LOUIS & A. LAGEAT 264 rue Berthelot 04100 MANOSQUE

Les créances sont à adresser, dans les deux mois au plus tard de l'insertion à paraître au BODACC, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce.

Clôture pour insuffisance d'actif de MAF RENOVATION (SARL) - RCS MANOSQUE 512 934 720 - Travaux de



Commune de Quinson

Enquête publique sur le projet de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté municipal n°AM2508 en date du 7 avril 2025 le Maire de la commune de Quinson a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'autorité environnementale n'a pas émis d'observations pour la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Cette information est jointe au dossier d'enquête publique.

Mme Lambert a été désignée commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Marseille.

L'enquête se déroulera en Mairie de Quinson du **lundi 5 mai 2025 à 8h30 au vendredi 6 juin à 11h30**.

Le projet de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU concerne l'ouverture à l'urbanisation de la zone ZAU de l'Apié et les Poiriers.

Le dossier d'enquête publique est consultable :

- En mairie pendant toute la durée de l'enquête **du lundi au vendredi de 8h00 à 11h30**

- Sur le site internet www.quinson.fr

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations **du lundi 5 mai 2025 à 8h30 au vendredi 6 juin à 11h30** :

- Sur le registre papier d'enquête disponible en Mairie, aux jours et horaires cités ci-dessus

- Par courrier postal: Mme la commissaire enquêteur, Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, Mairie de Quinson, 1 place de la mairie, 04500 QUINSON

- Par mail : mairie@quinson.fr en précisant dans l'objet « Enquête publique »

- Auprès de la commissaire enquêteur pendant ses permanences organisées à la Mairie de 8h30 à 11h30 les jours suivants :

• **Lundi 5 mai 2025** (ouverture de l'enquête)

• **Mardi 14 mai 2025**

• **Jeudi 22 mai 2025**

• **Vendredi 6 juin 2025** (clôture de l'enquête)

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site www.quinson.fr et ce pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de cette enquête, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, et notamment des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Les informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées auprès du Maire par courrier : M. le Maire, Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, Mairie de Quinson, 1 place de la mairie, 04500 QUINSON ou par téléphone au 0492744025.

maçonnerie générale et gros oeuvre de bâtiment - 16 chemin de Clastre 04350 Malijai



TRIBUNAL DE COMMERCE DE MANOSQUE

JUGEMENTS RENDUS A L'AUDIENCE DU 08/04/2025

Ouverture de liquidation judiciaire de S.A.S.U A.P.O DISTRIBUTION (SAS) - RCS MANOSQUE 840 098 958 - Commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés - chemin des Bedauches Quartier

er Saint-Joseph 04110 Reillanne - Date de cessation des paiements : 02/05/2024
CHALVAC (SARL) - RCS MANOSQUE 439 546 045 - Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé - 28 rue Manuel 04400 Barcelonnette - Date de cessation des paiements : 13/08/2024
Liquidateur Me LAGEAT Anne SCP JP LOUIS & A. LAGEAT 264 rue Berthelot 04100 MANOSQUE

Les créances sont à adresser, dans les deux mois au plus tard de l'insertion à paraître au BODACC, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce.

**Pour toutes parutions ou devis
N'hésitez pas à contacter le service
des annonces légales de Haute Provence Info
soit par mail à :
legales@hauteprovenceinfo.com
soit par téléphone au :
04 92 72 72 41**

11 Parution dans la presse J+8

11.1 Journal n°1 :

L'avis sera inséré dans la dossier administratif d'enquête publique lorsqu'il sera paru au journal.

11.2 Journal n°2 :

L'avis sera inséré dans la dossier administratif d'enquête publique lorsqu'il sera paru au journal.